

## Arrêté n° 679/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue Jean Giono afin de permettre l'exécution de travaux de réfection de voirie par l'entreprise EUROVIA, du 11/10/2017 au 10/01/2018 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de réfection de voirie par l'entreprise EUROVIA, du 11/10/2017 au 10/01/2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue Jean Giono, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée circulation interdite– Déviation mise en place par la rue Marcel PAGNOL, mise en double sens de circulation**
- **Vitesse limitée à 30 km / h**

**En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment les panneaux de déviation.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables de sociétés de transports en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

